

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2011

Date de convocation : 07 décembre 2011

Date d'affichage : 16 décembre 2011

L'an deux mille onze, le treize décembre à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET M. SARRAZIN Mme JUMEAUX M. HAREMZA
Mme RONDELLI M. SZPERKA Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN
M. SZMID Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme DEPARIS M. SCHMIDT Mme JAHN
M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE
M. DEMBSKI M. DE CESARE Mme STICKER M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. MAKALA M. TOSOLINI

POUVOIR : M. TOSOLINI à M. DE CESARE

ORDRE DU JOUR

5-1/ C.C.C.O - Rapport d'activités - Année 2010

5-2/ S.C.O.T - Rapport d'activités - Année 2010

5-3/ S.M.T.D - Rapport d'activités - Année 2010

5-4/ Engagement – Liquidation – Mandatement des dépenses avant le vote du budget

5-5/ Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

5-6/ Assurances – Dommages aux biens et risques annexes – Risques statutaires - Signature des marchés ou avenant

5-7/ Syndicat mixte des transports du Douaisis

A/ Carte JOB

B/ Carte R.S.A

C/ Carte OR

5-8/ A.F.I.R – Cession gratuite de la parcelle cadastrée section ZA n° 13

5-9/ Conventions avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord

A/ Service de médecine professionnelle et préventive

B/ Missions d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail

5-10/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

5-11/ Stationnement rue Delcambre

5-12/ Question posée par M. DE CESARE conseiller municipal concernant des aménagements à réaliser dans les cimetières

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Alors que la fermeture du bureau de poste avait été évoquée lors de la dernière réunion, M. le Maire donne lecture d'une lettre de son directeur départemental qui confirme son maintien dans la commune et fait état de travaux d'amélioration du bâtiment à entreprendre prochainement.

5-1/ C.C.C.O - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2010

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président de la C.C.C.O (Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2010, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte. Précédemment, M. DE CESARE avait demandé si des changements sont à envisager à l'avenir pour ce qui concerne les ordures ménagères, M. HAREMZA rappelle que des changements sont déjà intervenus pour ce qui concerne la collecte et que ce qui demeure surtout préoccupant c'est la dette du S.I.A.V.E.D, établissement qui gère le traitement. M. le Maire estime qu'il faut attendre le vote du budget de l'exercice 2012 pour en savoir plus sur l'évolution du service.

5-2/ S.C.O.T - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2010

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, le Président du S.C.O.T (Schéma de cohérence territoriale du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2010, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte.

5-3/ S.M.T.D - RAPPORT D'ACTIVITÉS - ANNÉE 2010

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, qui s'appliquent aux établissements de coopération intercommunale, la Présidente du S.M.T.D (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), a transmis le rapport d'activités de cet établissement public arrêté au titre de l'année 2010, qui doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Il donne connaissance de ce document au conseil municipal, lequel en prend acte, après que M. DE CESARE a obtenu de M. HAREMZA des précisions concernant divers sigles utilisés dans la rédaction du document et que M. le Maire a fait état d'un réaménagement en cours des lignes.

5-4/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Article	Affectation	Montant inscrit au budget
2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	289.140,00 €
2151	Réseaux de voirie	31.370,00 €
2152	Installations de voirie	15.000,00 €
21538	Autres réseaux	11.000,00 €
23151	Travaux de voirie	4.957.000,00 €

5-5/ ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 3 juin 2008, il a décidé de fixer l'indemnité de conseil attribuée à M. COQUELLE, Receveur Percepteur d'Aniche, au taux de 100 %. Celui-ci ayant été remplacé dans ses fonctions par Mme KRIEBUS, il propose à l'assemblée de lui attribuer cette indemnité dans la même proportion à compter de sa prise de fonction.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que Mme KRIEBUS exerce les mêmes fonctions, approuve la proposition de M. le Maire.

5-6/ ASSURANCES – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES – RISQUES STATUTAIRES - SIGNATURE DES MARCHÉS OU AVENANT

M. le Maire expose au conseil municipal que les contrats d'assurances de la commune après avoir été renouvelés avec effet au 1^{er} janvier 2009 viennent à échéance le 31 décembre 2013, que, néanmoins, compte tenu d'une sinistralité importante :

- GROUPAMA, qui couvre les dommages aux biens et risques annexes, a fait une nouvelle proposition entraînant une majoration de 35 % de la cotisation versée par la commune, ce qui la porte à 24.720,42 € avec application d'une franchise de 1.000,00 € sur les garanties vol, vandalisme et choc de véhicules terrestres identifiés ou non,
- CAPAVES, qui couvre les risques statutaires, a fait une proposition de 25 % de majoration sur la cotisation, ce qui la porterait à 50.000,00 € que, par la suite, cette société a pris la décision de dénoncer son contrat avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Il relate qu'il a donc été nécessaire de lancer une nouvelle consultation et donne connaissance de ses résultats et des propositions de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir entendu M. le Maire, pris connaissance du rapport du cabinet chargé d'analyser les offres et après délibération, considérant que la commission d'appel d'offres propose :

- pour le lot n° 1 assurance dommages aux biens et risques annexes, eu égard au montant très élevé de la cotisation annuelle présentée par le seul soumissionnaire, la SMACL (225.358,78 €), assortie de franchises également très élevées, de faire application de l'article 3 du règlement de consultation, savoir ne pas donner suite à la consultation pour ce qui concerne ce lot, mais d'accepter l'avenant proposé par GROUPAMA,
- pour le lot n° 2 risques statutaires, de signer le marché proposé par la société la mieux disante, savoir CNP ASSURANCES représentée par Assurance Sécurité pour une cotisation annuelle estimée de 31.447,88 € calculée à partir du taux proposé 5,09 % sur la masse salariale dans le cadre d'une couverture décès, incapacité du travail, maternité adoption, accident du travail sans franchise,

fait siennes ces propositions et autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

5-7-A/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE JOB

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (25 %) au financement de la Carte JOB délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux demandeurs d'emploi.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, confirme celle-ci au financement de la Carte JOB à hauteur de 25 % pour l'année à venir.

5-7-B/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE R.S.A

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis attribue une carte de transport aux bénéficiaires du RSA.

Il précise que le Syndicat prend en charge 50 % du coût de cette carte dont le reliquat doit être financé par l'utilisateur. Il demande à l'assemblée de fixer la participation de la commune au financement de cette carte.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique sociale, fixe celle-ci à 25 % du coût de la carte pour l'année à venir.

5-7-C/ SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DU DOUAISIS - CARTE OR

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment confirmé la participation de la commune (50%) au financement de la Carte Or délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Il expose que son montant est fixé à 42,00 € et demande à l'assemblée de confirmer la participation de la commune.

Le conseil municipal, considérant que la participation de la commune entre dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, confirme sa participation au financement de la Carte Or à hauteur de 50 % pour l'année à venir.

5-8/ A.F.I.R – CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZA N° 13

M. le Maire expose à l'assemblée que le bureau de l'A.F.I.R (association intercommunale de remembrement Lallaing Sin-le-Noble), l'a saisi de sa prochaine dissolution, sa vocation étant terminée.

Il précise qu'en pareil cas les chemins d'exploitation issus des remembrements et les équipements réalisés sont incorporés dans le patrimoine communal de chaque commune concernée, savoir pour ce qui concerne l'A.F.I.R : Sin-le-Noble, Montigny, Anhiers, Lallaing.

Il expose que l'A.F.I.R propose de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée section ZA n° 13 d'une superficie de 550 m², grevée de servitudes de passage d'une canalisation d'eau et d'un pipe-line.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte que la parcelle précitée soit incorporée dans le patrimoine communal, au réseau des chemins ruraux en application de l'article R 123-16 du code rural,
- donne acte de la dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de cession gratuite des biens qui sera passé en la forme administrative, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

5-9-A/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD - SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler, à compter de l'année 2012, la convention signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord, fixant les conditions d'intervention de son service de médecine professionnelle.

Le conseil municipal, considérant que la commune ne dispose pas d'un service de médecine professionnelle, autorise M. le Maire à signer cette convention.

5-9-B/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD - MISSIONS D'INSPECTION-CONSEIL EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

M. le Maire soumet à l'assemblée une convention fixant les conditions de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection-conseil en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Nord.

Après lecture de la convention et délibération, le conseil municipal considérant qu'une telle fonction requiert des compétences qu'aucun des agents employés dans la commune ne possède autorise M. le Maire à prendre part à la signature de ce document.

5-10/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- désignation de Me Alain VAMOUR, avocat associé à 59000 Lille 4, rue des Canonniers pour représenter la commune suite au recours n° 1106151-2 déposé par le préfet du Nord, devant le tribunal administratif de Lille, à l'encontre du marché de maîtrise d'œuvre conclu dans le cadre des travaux de voirie et réseaux divers de la cité des Pâtures.

- signature d'une convention pour le balayage des fils d'eau avec la société THEYS ENVIRONNEMENT à 62112 Corbehem (13.495,56 €TTC pour l'année).

5-11/ STATIONNEMENT RUE DELCAMBRE

M. le Maire rend compte d'une réunion qui a eu lieu en présence des riverains de la rue Delcambre, qui est une route départementale, et des représentants du conseil général, relative aux problèmes de stationnement dans cette voie. Il rappelle que les solutions sont difficiles à trouver surtout du fait de la configuration de l'habitat, peu de logements disposant d'une place de stationnement privée, ainsi que du nombre de véhicules par logement. Il expose que le département s'est attaché à réaliser une première esquisse et qu'une nouvelle réunion aura lieu dès que son projet aura avancé.

5-12/ QUESTION POSÉE PAR M. DE CESARE CONSEILLER MUNICIPAL CONCERNANT DES AMÉNAGEMENTS À RÉALISER DANS LES CIMETIÈRES

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. DE CESARE, qui sollicite la réalisation de divers aménagements dans les cimetières concernant notamment la mise à disposition de cavurnes et la création de jardins du souvenir.

M. le Maire propose d'examiner ces propositions dans le cadre du budget de l'exercice 2012 et charge la commission des travaux d'examiner leur faisabilité.